

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 23 JUIN 2021**

---

**Étaient présents à l'assemblée ordinaire :**

Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet  
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac  
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide  
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka

**Était absent à l'assemblée ordinaire :**

M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet suppléant et maire de Saint-Eustache.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 17 h, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

---

**RÉSOLUTION 2021-142**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

*Ordre du jour  
Assemblée du conseil  
23 juin 2021*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 mai 2021**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
  - a) Listes comptes payables et déjà payés – MRC
  - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
  - c) Correspondance
  - d) Représentant au conseil d'administration d'Éco-Nature
  - e) Refonte du site internet de TBL
  - f) Ressources humaines
    - a. Permanence de Raphaël Derriey
    - b. Technicien en administration occasionnel
- 6. Aménagement du territoire**
  - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-64
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-65
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-66
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-68

- c. Avis de motion règlement SADR-2019
- d. Parc nature de Saint-Eustache

#### **7. Développement économique**

- a) Rehaussement de la limite supérieure au seuil d'aide financière
- b) Fonds régions et ruralité (FRR)
  - Volet 2
    - 1. FRR-FL-06-2021-006 Stratégie image de marque Saint-Eustache
    - 2. FRR-FSE-04-2021-003
  - Volet 3 Fonds Signature innovation
    - 1. Acceptation de la thématique proposée (pièce jointe)
    - 2. Mandat de la phase 2 avec l'Institut des territoires (pièce jointe)
- c) Fonds d'aide financière aux organismes affectés par la pandémie de la COVID-19 (FAOC-19)

#### **8. Sécurité incendie**

- a) Dépôt du projet révisé du schéma de couverture de risque au ministère

#### **9. Environnement**

- a) Cours d'eau Barbe – démantèlement barrage de castors-Saint-Eustache

#### **10. Varia**

- a) Demande à la SQ concernant les interventions sur la 344
- b) Coalition Santé Laurentides

#### **11. Clôture de l'assemblée**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2021-143**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 26 MAI 2021**

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 26 mai 2021 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le préfet suppléant demande s'il y a des questions.

---

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **RÉSOLUTION 2021-144**

#### **COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC**

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 23 juin 2021 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de juin 2021 lesquels totalisent 166 230.95 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2021-145**

#### **COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL**

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 23 juin 2021 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de juin 2021 lesquels totalisent 17 989.98 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

---

### **RÉSOLUTION 2021-146**

#### **REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉCO-NATURE**

CONSIDÉRANT QUE le siège de la MRC au conseil d'administration d'Éco-Nature est vacant depuis le départ du représentant désigné par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la MRC au conseil d'administration d'Éco-Nature;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil désigne Isabelle Jalbert à titre de représentante de la MRC au conseil d'administration d'Éco-Nature.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2021-147**

#### **REFONTE DU SITE INTERNET DE TOURISME BASSES-LAURENTIDES (TBL)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-140 demandait à Tourisme Basses-Laurentides (TBL) de soumettre à la MRC les soumissions reçues pour la refonte du site internet;

CONSIDÉRANT QUE TBL a fourni les offres de trois soumissionnaires et est venu présenter le dossier au conseil;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, le conseil recommande de retenir les services du groupe Arobas, au montant de 48 000 \$, taxes non incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise d'accorder au projet « Refonte du site internet » une subvention maximale de 16 000 \$ par l'entremise des contributions aux organismes, conditionnellement à la participation financière des MRC d'Argenteuil et de Thérèse De-Blainville et à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **RÉSOLUTION 2021-148**

#### PERMANENCE DE RAPHAËL DERRIEY

CONSIDÉRANT la résolution 2020-128 relative à l'embauche, en date du 8 juin 2020, de Raphaël Derriey, à titre de conseiller en développement durable à la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'au départ M. Derriey occupait un poste d'intérim de conseiller en développement durable à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère en développement durable a remis sa lettre de démission à la MRC avisant qu'elle ne reviendra pas à la suite de son congé de maternité;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE Raphaël Derriey soit confirmé à titre de conseiller en développement durable et qu'aucune période de probation ne lui soit requise.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2021-149**

#### TECHNICIEN EN ADMINISTRATION OCCASIONNEL

CONSIDÉRANT la surcharge de travail au service de la comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE la gestion et la reddition de compte du fonds d'urgence dues à la pandémie génèrent un surplus de travail;

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la MRC autorise l'engagement, sur une base occasionnelle, d'une personne ou d'un consultant qui agira à titre de technicien comptable.

QUE le salaire de cette personne soit pris à même l'enveloppe du Fonds d'aide financière aux organismes affectés par la pandémie.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **RÉSOLUTION-2021-150**

#### APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-64 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-64 modifiant le règlement de zonage numéro 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-64 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des spécifications de la zone C-609 afin d'autoriser la classe d'usage H6 « résidences privées pour personnes âgées » et y préciser les normes de spécifications associées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-64 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-64.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2021-151**

#### APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-65 modifiant le règlement de zonage numéro 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-65 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des spécifications de la zone M-501 afin d'autoriser la classe d'usage H4 et y préciser les normes associées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-65 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-65.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-152**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-66 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-66 modifiant le règlement de zonage numéro 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-66 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des spécifications de la zone C-610 afin d'y autoriser le code d'usage « C604 » et y préciser les normes associées.

Le code d'usage C604 comprend ce qui suit : « Établissement où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, cafés, bistros, brasseries, comptoir minute, avec ou sans service à l'auto. (Avec spectacles) ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-66 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-66.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-153**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-68 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-68 modifiant le règlement de zonage numéro 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-68 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la section 4.2.5 « Garage privé détaché du bâtiment principal » par l'ajout des alinéas 6 à 8. Ces ajouts concernent des normes relatives aux portes de garage privé ainsi qu'au type de véhicules pouvant être abrité dans ce type de garage.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-68 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-68.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE

#### RÈGLEMENT N° SADR-2019 – RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

Avis de motion est donné par Pascal Quevillon qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement n° SADR-2019 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes. Ce règlement vise à assurer la concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et la conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

\*\*\*\*\*

#### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° SADR-2019

À la demande du préfet suppléant, le directeur général présente le projet de règlement n° SADR-2019 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes. Ce règlement vise à assurer la concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et la conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

---

#### **RÉSOLUTION-2021-154**

#### **DEMANDE D'EXCLUSION À LA ZONE AGRICOLE – PROJET PARC NATURE – VILLE DE SAINT-EUSTACHE – CHANGEMENT DE PROMOTEUR**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-11-675 de la Ville de Saint-Eustache autorisant le dépôt d'une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à obtenir les autorisations requises (soit une exclusion, soit une autorisation d'usage non agricole) pour réaliser le projet d'amélioration du parc nature sur le lot 3 157 667 du cadastre du Québec dans la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la présente demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins de récréation extensive, est assimilable à une demande d'exclusion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-107 de la MRC émettant une recommandation et un avis favorable à la demande d'exclusion de la zone agricole pour la réalisation du projet de parc nature sur le lot 3 157 667 du cadastre du Québec et demandant à la CPTAQ de favoriser la conservation dudit lot dans la zone agricole tout en y autorise l'utilisation à des fins autres qu'agricoles soit à des fins de récréation extensive nécessaire à l'aménagement du parc nature sur le lot 3 157 667;

CONSIDÉRANT QUE dans la production des documents de soutien à la présente demande d'exclusion, la CPTAQ requiert une résolution formelle produite par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) confirmant la conformité du projet de parc nature au Plan métropolitain d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la CMM a produit une lettre d'appui au projet du parc nature, mais ne souhaite pas produire une résolution formelle à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 65 de la LPTAA autorise une MRC à se faire la promotrice d'un projet dans le cadre d'une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-06-395 de la Ville de Saint-Eustache demandant à la MRC d'adopter une résolution à l'effet de se faire la promotrice du dossier d'implantation et d'aménagement du parc nature dans le cadre de la demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre qu'agricole, assimilable à une demande d'exclusion du lot 3 157 667 de la zone agricole auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache s'engage à défrayer l'ensemble des frais inhérents au dépôt et au traitement de la présente demande d'exclusion;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC donne suite à la demande de la Ville de Saint-Eustache et se fasse la promotrice de la demande d'autorisation pour une fin autre qu'agricole, assimilable à une demande d'exclusion de la zone agricole, auprès de la CPTAQ pour la réalisation du projet de parc nature sur le lot 3 157 667 du cadastre du Québec.

QUE l'ensemble des coûts afférents au présent projet de réalisation du parc nature, incluant les frais inhérents au dépôt et au traitement de la présente demande d'exclusion, soient à la seule charge de la Ville de Saint-Eustache.

QUE le directeur général de la MRC soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **RÉSOLUTION 2021-155**

#### **FLI/FLS-REHAUSSEMENT DE LA LIMITE SUPÉRIEURE AU SEUIL D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, chapitre C-47.1 (ci-après la « Loi ») prévoit la compétence des municipalités régionales de comtés (MRC) relative au développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette compétence relative au développement, la MRC de Deux-Montagnes dispose du « Fonds local d'investissement » (FLI) pour créer et soutenir les entreprises dans le financement pour supporter et financer le démarrage, la croissance, l'acquisition ou pour soutenir un projet de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes dispose également du « Fonds local solidarité » (FLS) conçu spécialement pour soutenir l'économie locale par le développement des PME, la création et le maintien d'emplois durables et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le FLI et le FLS représentent le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec par décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE cet état d'urgence sanitaire perdure depuis plus d'un an;



CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC de Deux-Montagnes administre le « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (PAUPME), permettant notamment de pallier au manque de liquidité afin que ces entreprises locales soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC de Deux-Montagnes administre également, un autre volet ajouté au PAUPME, soit le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale » (AERAM), sous la forme d'un pardon de prêt;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.3 de la Loi impose que la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, sous réserve d'une autorisation conjointe à une limite supérieure par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT QU'outre l'aide déjà apportée dans les derniers mois, des entreprises demandent de l'aide financière supplémentaire pour leur relance en raison notamment de la durée de la pandémie;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la longueur de crise sanitaire, l'aide financière octroyée à certaines entreprises via le programme PAUME-AERAM devrait être supérieure au plafond de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la conjugaison des mesures d'aide « régulière » (FLI-FLS) avec les mesures d'aide « d'urgence » (PAUME-AERAM) aurait pour conséquence un dépassement du plafond de 150 000 \$ pour certaines entreprises;

CONSIDÉRANT l'importance de la relance de l'économie locale, la MRC souhaite continuer à aider les entreprises qui en ont besoin et conserver sa place dans l'échiquier de l'aide financière du développement local;

CONSIDÉRANT QUE pour agir de façon optimale et exercer sa compétence en atteignant les objectifs de la relance économique post-pandémie, le plafond imposé de la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire devrait pouvoir excéder 150 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, et au ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), M. Éric Girard, d'autoriser conjointement une limite supérieure au plafond prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois.

QUE le conseil demande que cette limite soit de 250 000 \$.

QUE le conseil demande que cette limite de 250 000 \$ soit générale et que tant la MRC que son service de développement économique puissent l'appliquer à l'ensemble des dossiers qu'ils traitent.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à Mme Andrée Laforest et à M. Éric Girard, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans les jours suivant son adoption.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-156**

**FRR-FL-06-2021-006 STRATÉGIE IMAGE DE MARQUE-SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a déposé le projet FRR-FL-06-2021-006 lequel consiste à mieux positionner l'image de Saint-Eustache et de ses entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la municipalité de Saint-Eustache une aide financière maximale de 15 078 \$. Cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FRR-FL 2021-2022.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-157**

**FRR-FSE-04-2021-003**

CONSIDÉRANT le dossier FRR-FSE-04-2021-003 portant sur un projet de démarrage d'une entreprise située Sainte-Marthe-sur-le-Lac et offrant des services d'évaluation de dommages.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité aviseur, après analyse, ont recommandé au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FRR-FSE 2021-2022 lors de la rencontre du 18 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde aux promoteurs du dossier FRR-FSE-04-2021-003 une aide financière, sous forme d'une subvention, de 5 000 \$. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions, lesquelles sont plus amplement détaillées au protocole d'entente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FRR-FSE 2021-2022.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-158**

**FONDS SIGNATURE INNOVATION – ACCEPTATION DE LA THÉMATIQUE PROPOSÉE**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionnée le 11 décembre 2020, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le Volet 3 du FRR « Projets Signature innovation » s'inscrit dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a reçu une correspondance du MAMH le 21 mai 2020, confirmant sa participation financière annuelle pour le Volet 3 d'un montant de 392 471 \$ pour cinq ans, totalisant 1 962 355 \$ sur la période 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE l'Institut des territoires, mandaté en octobre 2020 pour la réalisation de la première phase, a procédé à plusieurs consultations au cours des derniers mois auprès des municipalités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil entérine la thématique proposée dans le cadre du Fonds Signature « Démocratisation de l'accès aux plans d'eau » tel que présenté aux élus et aux directions générales des municipalités le 8 juin dernier avec les amendements proposés.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-159**

**FONDS SIGNATURE INNOVATION – MANDAT DE LA PHASE 2**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionnée le 11 décembre 2020, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le Volet 3 du FRR « Projets Signature innovation » s'inscrit dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a reçu une correspondance du MAMH le 21 mai 2020, confirmant sa participation financière annuelle pour le Volet 3 d'un montant de 392 471 \$ pour cinq ans, totalisant 1 962 355 \$ sur la période 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE l'Institut des territoires a été mandaté en octobre 2020 pour la réalisation de la première phase;

CONSIDÉRANT QUE les élus sont très satisfaits du travail accompli par l'Institut des territoires pour la réalisation de la phase 1;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC retienne, pour 2021, dans le cadre du projet Signature innovation les services de l'Institut des territoires pour la réalisation du mandat de la phase 2 (actions 1, 2, 4 et 5) pour un plafond de 100 heures à un taux horaire de 100 \$/h, plus taxes).

QUE la direction générale apporte un support à l'Institut des territoires dans la réalisation des actions prévues.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTIN 2021-160**

**FONDS D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES AFFECTÉS PAR LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 – POLITIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a mis en place un programme d'aide financière afin de soutenir les MRC et les municipalités dans un contexte de pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a reçu un montant de 703 676 \$ dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QU'IL est important de mettre en place une politique pour la gestion de ce programme;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte, tel qu'amendé, la politique du programme d'aide financière aux MRC dans le contexte de la pandémie.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

### **RÉSOLUTION 2021-161**

#### DÉPÔT DU PROJET RÉVISÉ DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE AU MINISTÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques incendie est arrivé à échéance le 31 décembre 2016 et qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'article 29 stipule que « Le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a coordonné au cours des dernières années la révision et la mise à jour du projet de Schéma de couverture de risques incendie adopté en novembre 2011, et ce, en partenariat avec les municipalités du territoire et leurs services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les étapes de révision du Schéma sont maintenant complétées et que toutes les personnes et les organisations concernées ont été dûment consultées et mises à contribution par le biais de comités et de consultations écrites : directeurs incendie, directions générales, élus, citoyens et MRC limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE les commentaires reçus du ministère de la Sécurité publique ont été considérés dans la rédaction de la version finale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des maires, dans le cadre de la présente séance, ont pris connaissance du projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé et du plan de mise en œuvre, issus d'un vaste processus de concertation régionale, et qu'ils s'en disent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte le projet révisé du schéma de couverture de risque, tel que déposé, ainsi que son plan de mise en œuvre.

QUE le conseil soumette le projet révisé du schéma de couverture de risque et son plan de mise en œuvre au ministère de la Sécurité publique afin d'obtenir son attestation.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **ENVIRONNEMENT**

### **RÉSOLUTION 2021-162**

#### BARRAGES DE CASTORS - COURS D'EAU BARBE - INTERVENTION POUR RÉTABLIR L'ÉCOULEMENT DES EAUX ET PROCÉDER À L'ENLÈVEMENT DES BARRAGES DE CASTORS

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1) en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la demande reçue à la MRC afin de procéder au démantèlement de barrages de castors dans le cours d'eau Barbe et ses branches lesquels nuisent au libre écoulement des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT les résultats d'une visite d'inspection réalisée par la MRC de Deux-Montagnes et la municipalité de Saint-Eustache aux abords du cours d'eau Barbe et ses branches sur les lots 1 363 486 et 3 396 431 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'inspection réalisée a permis de localiser des barrages de castors susceptibles de nuire au libre écoulement des eaux du cours d'eau Barbe et ses branches;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Eustache souhaite s'occuper de la gestion de la population de castors et des ouvrages de retenue réalisés par ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU;

QUE le conseil de la MRC autorise les autorités compétentes de la municipalité de Saint-Eustache à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau Barbe et ses branches et à procéder au démantèlement des barrages dans le respect des lois et de la réglementation applicable.

QUE la municipalité informe les propriétaires ou occupants concernés de son intention de circuler sur les terrains et qu'elle s'assure de la remise en état des lieux le tout conformément à l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1).

QUE tous les coûts afférents aux travaux de gestion de la population de castors et des ouvrages réalisés par ces derniers soient à la seule charge de la municipalité de Saint-Eustache.

QUE la présente autorisation ne dispense pas la municipalité de respecter toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi ou un règlement d'une autre autorité compétente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**VARIA**

**RÉSOLUTION 2021-163**

DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ) CONCERNANT LES INTERVENTIONS SUR LA 344

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec (SQ) a le mandat de patrouiller sur les territoires des municipalités de St-Placide, d'Oka et sur le territoire de Kanesatake;

CONSIDÉRANT QUE depuis un certain temps plusieurs infractions mettant à risque la sécurité des citoyens d'Oka, de Kanesatake et de Saint-Placide sont constatées sur la route 344 à Kanesatake, sans aucune intervention de la part de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE la SQ est pratiquement absente, particulièrement sur le territoire de Kanesatake;

CONSIDÉRANT QUE la SQ a le devoir d'assurer la sécurité des citoyens des municipalités d'Oka, de Saint-Placide et du territoire de Kanesatake;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil sollicite la Sûreté du Québec (SQ) afin qu'elle assume son rôle de façon plus active et qu'elle intervienne de façon plus intense sur le territoire de la 344, entre la sortie de la 640 à Saint-Joseph-du-Lac et Saint-André-d'Argenteuil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**VARIA**

**RÉSOLUTION 2021-164**

COALITION SANTÉ LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la résolution 2020-290 de la MRC donnant son appui à la Coalition Santé Laurentides et ses revendications afin d'exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides, dont celui de Saint-Eustache, et le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution exigeait du gouvernement du Québec une équité interrégionale et la fin du sous-financement des soins de santé et de services sociaux pour bâtir l'avenir d'un réseau de santé accessible et efficient pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais que la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs millions de dollars est révélateur du déséquilibre et de l'iniquité interrégionale;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre chaque année, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE la MRC souscrive pour un montant de 4 000 \$ à la Coalition Santé Laurentides.

QUE le montant soit pris à même l'enveloppe réservée à la contribution aux organismes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents utiles à la prise d'effet de la présente entente et à prélever les sommes nécessaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-165**

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

ADVENANT 17h19 il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

\_\_\_\_\_  
M. Pierre Charron  
Préfet suppléant

\_\_\_\_\_  
M. Jean-Louis Blanchette  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 24 juin 2021,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2021-142 à 2021-165 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 23 juin 2021.

Émis le 24 juin 2021 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

\_\_\_\_\_  
Jean-Louis Blanchette

Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1  
COMPTES PAYABLES – MRC

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES</b>	
<b>COMPTES PAYABLES AU 23 JUIN 2021</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 23 JUIN 2021</b>	
Blanchette, Jean-Louis - remboursement de dépenses	43.03 \$
Derriey, Raphaël - remboursement de dépenses	14.57 \$
Groupe JCL - Affichage de poste	876.11 \$
Jalbert, Isabelle - remboursement de dépenses	22.70 \$
Ladouceur, Chantal - remboursement de dépenses	50.89 \$
Ladouceur du terroir - défi OSEntreprendre	89.81 \$
Maltais, Marie-Josée - remboursement de dépenses	210.00 \$
Miximage - impression	40.25 \$
Revenu Québec - RRQ suite aux ajustements aux cumuls	1 274.37 \$
Servi-Tek inc - photocopies mai 2021	247.81 \$
Visa - Soquij, Cyberimpact, entrevues, paravents	4 228.18 \$
<b>Sous-total</b>	<b>7 097.72 \$</b>
<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 23 JUIN 2021</b>	
CARRA - RREM pour juin 2021	221.43 \$
LBP Évaluateurs agréés - Évaluations	8 218.19 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	2 301.23 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien jan à juil 2021	58 871.89 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - juin 2021	725.42 \$
Ville de Saint-Eustache - mai 2021	2 625.49 \$
<b>Sous-total</b>	<b>72 963.65 \$</b>
<b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 23 JUIN 2021</b>	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 4 juin 2021	28 919.13 \$
Déductions à la source du 4 juin 2021	16 807.67 \$
REER - Paies employé(es) du 4 juin 2021	1 272.83 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 4 juin 2021	60.79 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 18 juin 2021	24 682.47 \$
Déductions à la source du 18 juin 2021	13 081.34 \$
REER - Paies employé(es) du 18 juin 2021	1 282.83 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 18 juin 2021	62.52 \$
<b>Sous-total</b>	<b>86 169.58 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES AU 23 JUIN 2021</b>	<b>166 230.95 \$</b>

<b>DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION</b>	
FAOC-19-04-2021-001	15 600.00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>15 600.00 \$</b>

ANNEXE 2  
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 23 JUIN 2021			
FOURNISSEURS	MONTANT	NO DE CERTIFICAT	NO DU CHÈQUE
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES 23 JUIN 2021</b>			
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - mai 2021	17 989.98 \$	2021-001	<b>5942</b>
<b>TOTAL DÉPENSES JUIN 2021</b>	<b>17 989.98 \$</b>		